

LE SYNDICAT DES ÉNERGIES DE L'ISÈRE PRÉSENTE

# APPEL À PROJET MISE EN LUMIÈRE ARCHITECTURALE

JUSQU'AU

1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018



Vous avez un projet de mise en lumière ambitieux sur un bâtiment ou un ouvrage d'art communal ?



Votre commune a transféré sa compétence éclairage public au SÉDI avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ?

**FAITES-NOUS PART DE VOTRE PROJET ET OBTENEZ SA PROGRAMMATION EXCEPTIONNELLE !**

## COMMENT CANDIDATER ?



Compléter la fiche d'inscription, notamment les caractéristiques principales du patrimoine et l'intérêt de sa mise en valeur.

Renvoyer la fiche avant le **1<sup>er</sup> octobre 2018, 17h** à [servicemo@sedi.fr](mailto:servicemo@sedi.fr).

## ET APRÈS ?

Les projets seront examinés par un jury spécial selon des critères techniques, créatifs, esthétiques, énergétiques et temporels. Plusieurs projets seront sélectionnés jusqu'à atteindre la limite de 150 000 €.

Le SÉDI produira pour chaque candidature retenue un avant-projet sommaire, soumis à la commune. Celle-ci décidera de valider sa participation, notamment financière, par délibération.



**Annnonce des projets retenus : début 2019**

## FINANCEMENT DES TRAVAUX

(identique à celui des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SÉDI)

Indice de richesse	Prise en charge SÉDI		Part communale (fonds de concours)	
	TCCFE non perçue SÉDI*	TCCFE perçue SÉDI**	TCCFE non perçue SÉDI*	TCCFE perçue SÉDI**
IR ≤ 10	25 %	50 %	75 %	50 %
10 < IR ≤ 15	30 %	60 %	70 %	40 %
15 < IR ≤ 20	35 %	70 %	65 %	30 %
IR > 20	45 %	90 %	55 %	10 %

Les taux fixés ci-dessus sont applicables dans la limite des plafonds actuels : 16 000 €\* ou 32 000 €\*\* de participation du SÉDI pour chaque projet retenu dans le cadre de cet appel à projet. Au-delà, 75 % de participation communale sera demandée quel que soit l'IR.

Le financement du projet ne concurrencera pas celui d'éventuels travaux d'investissements prévus sur l'éclairage public communal.